



Appel à Projets « Actions de formation en situation de travail »

La loi du 05 septembre 2018 « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » a fait évoluer la définition de l'action de formation et reconnaît la possibilité de se former en situation de travail.

Dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), la Région s'est engagée à développer de nouvelles ingénieries de parcours de formation des demandeurs d'emploi et à expérimenter la modalité de Formation En Situation de Travail (FEST), parmi d'autres leviers d'amélioration et de modernisation de la formation du public en recherche d'emploi.

L'AFEST a été expérimentée et est définie aujourd'hui pour le public salarié. Elle reste à expérimenter et à définir, pour les parcours d'accès ou de retour à l'emploi en tant que modalité pédagogique proposant une alternative aux stages classiques de formation, à destination des publics en recherche d'emploi.

La Région Normandie souhaite proposer un cadre d'innovation et d'expérimentation, porté par le PRIC, et permettant de soutenir des initiatives de formation en situation de travail des publics en recherche d'emploi.

Le présent appel à projet a pour finalité de faire émerger de nouvelles modalités de collaboration et de mode d'acquisition des compétences, par la formation en situation de travail, entre organismes de formation, apprenant et entreprises.

Ces expérimentations permettront d'explorer une variété de projets de formation en situation de travail et de construire, à terme, un cadre régional de mise en œuvre de l'AFEST pour les personnes en recherche d'emploi (offre de service attendue, modalités de financements, ...).

Objectifs :

Les propositions attendues dans le cadre de l'appel à projet visent à :

Pour les publics :

- Attirer les publics éloignés de l'emploi par la proposition de modalités de formation intégrées à l'entreprise,
- Mobiliser l'action de formation en situation de travail pour acquérir des compétences, confrontées aux réalités professionnelles,
- Apporter des solutions concrètes aux besoins d'insertion et de formation des publics éloignés de l'emploi,

- Accompagner l'évolution des compétences attendues sur le marché du travail (nouveaux métiers, évolution des compétences, etc.),
- Faire émerger de nouveaux outils, nouvelles approches ou nouvelles méthodes permettant de développer des compétences nécessaires à l'intégration au monde de l'entreprise (compétences métiers, compétences transversales, compétences clés).
- Favoriser l'accès à l'emploi par la mise en situation de travail.

Pour les entreprises :

- Améliorer la réponse aux besoins en compétences spécifiques des entreprises par l'acquisition en situation de travail de compétences et de gestes métiers adéquats (réduction de l'écart formation/emploi),
- Permettre une implication des entreprises plus importantes dans les parcours de formation des personnes qu'elles souhaitent recruter.

L'action de formation en situation de travail pourra se présenter sous différentes formes et devra porter sur l'acquisition de compétences permettant l'insertion dans l'emploi. Ainsi, les AFEST pourront porter sur l'acquisition des compétences métiers, compétences transversales et/ou compétences clés.

En fonction des projets, des publics et des besoins des entreprises partenaires, l'acquisition d'une certification professionnelle pourra être recherchée.

L'AFEST, en tant que modalité pédagogique s'inscrira dans des parcours multimodaux dont elle restera toutefois la modalité principale.

Publics visés par les actions de formation :

Les publics visés sont ceux visés dans le cadre du PRIC :

- Les personnes en recherche d'emploi résidant en Normandie,
- Inscrites ou non à Pôle Emploi,
- Peu ou pas qualifiées.

Les personnes résidant sur des zones limitrophes à la Région Normandie pourront être intégrées au titre de la convention de réciprocité inter-régions.

Le projet précisera le nombre de stagiaires prévus dans l'action de formation en situation de travail.

Porteurs de projets éligibles :

- Les organismes de formation, en partenariat avec des structures de droit public ou privé où s'exerceront les actions de formation en situation de travail (entreprises, associations, groupements d'employeurs, etc.).

Les structures candidates devront être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Le porteur de projet est le garant de la mise en œuvre de l'action de formation en situation de travail. Il est en charge de la mise en œuvre du projet, de son ingénierie et de sa coordination. Il est garant du bon déroulement de l'action.

Critères d'éligibilité :

Les porteurs de projet devront justifier de la pertinence de leur action selon les critères suivants :

1. Réalisation de l'action sur le territoire normand
2. Intégration du public ciblé dans l'action
3. Respect des critères de mise en œuvre d'une action de formation :

Le projet proposé devra respecter les critères de mise en œuvre d'une action de formation en précisant :

- L'intitulé de l'action
 - Les objectifs pédagogiques poursuivis
 - Les moyens pédagogiques prévus
 - Les contenus de formation
 - La durée
 - La période de réalisation,
 - L'individualisation des parcours
 - Les modalités de suivi et de traçabilité des apprentissages
 - Les indicateurs d'évaluation mesurables.
4. Respect des conditions de mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail :

Ces conditions sont précisées par le Décret n°2018 et l'Article D6313-3-2 du code du travail, relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences :

« *La mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail comprend :*

- *L'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques ;*
- *La désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale ;*
- *La mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques, les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'explicitier les apprentissages ;*
- *Des évaluations spécifiques des acquis de formation qui jalonnent ou concluent l'action. »*

Les premiers travaux menés dans le cadre des expérimentations nous indiquent des conditions de réussite minimales à respecter dans le présent cahier des charges :

- Un référent AFEST :

Externe à l'entreprise, il apporte son expertise en matière d'ingénierie pédagogique et de pilotage de projet de formation. Il est garant du respect des critères légaux de mise en œuvre d'une AFEST.

C'est un professionnel de la formation qui aura en charge d'épauler le tuteur AFEST (interne à l'entreprise) dans la mise en œuvre pédagogique de l'action de formation en situation de travail. Il apporte notamment son expertise sur :

- L'étude de faisabilité et de l'opportunité de l'AFEST (analyse de l'activité, identification des situations de travail formatives, ...),
- Elaboration du parcours individualisé de formation (identification des compétences à acquérir, adaptation de la situation de travail, objectifs pédagogiques ...),
- Evaluation des apprentissages et des compétences acquises,
- L'analyse réflexive en accompagnant, en tant que tiers facilitateur, le formateur AFEST sur les temps d'analyse réflexive.

- Une entreprise accueillante :

L'entreprise accueillante s'engage dans le projet en tant qu'entreprise apprenante, formative.

Le porteur de projet s'assure de la sensibilisation de l'entreprise à la modalité AFEST. Il veille à ce que l'entreprise respecte les conditions d'accueil d'un apprenant dans le cadre d'une action de formation en situation de travail :

- Avoir formé un ou des salariés à la méthodologie AFEST dont la fonction de tuteur AFEST
- Mettre à disposition un ou des tuteurs AFEST (implication du formateur, capacité à faire faire, à transmettre, ...)
- Préparer des situations apprenantes (libérer des exigences de productivité)
- Libérer un temps dédié à l'apprentissage de l'apprenant
- Respecter le droit à l'essai/l'erreur.
- Prévoir des temps d'analyse réflexive et d'évaluation

Durée des projets

Les porteurs préciseront la durée du projet au regard des objectifs visés, en tenant compte du fait que la partie Action de Formation En Situation de Travail ne pourra excéder 6 mois.

Un calendrier prévisionnel du projet, potentiellement modifiable après accord de la Région en fonction des contraintes d'exécution rencontrée, devra être annexé à la proposition.

Suivi, évaluation et capitalisation des projets

L'objectif principal étant de construire un cadre régional de mise en œuvre de l'AFEST pour les demandeurs d'emploi en Région Normandie, l'évaluation globale des projets retenus fera l'objet d'une attention particulière.

Elle prendra appui sur un comité d'évaluation régional constitué d'un prestataire en charge d'accompagner la Région dans l'évaluation des projets AFEST, des directions et services régionaux concernés et des partenaires impliqués dans le déploiement du PRIC.

L'évaluation globale des projets sera menée conjointement par la Région Normandie, financeur des actions et ce partenaire externe qui sera en charge de construire un cadre régional d'évaluation permettant de mesurer les impacts des actions de formation en situation de travail, de capitaliser et d'essaimer les bonnes pratiques.

Les projets retenus s'inscriront donc dans une perspective de mutualisation des démarches et de diffusion des conclusions liées à chacune des expérimentations avec l'ensemble de la communauté emploi-formation.

Les conclusions de cette expérimentation seront publiées par la Région Normandie. A ce titre, le taux d'intervention de la Région pourra être de 100%.

Il sera attendu des porteurs de projet :

- La participation à des rencontres en vue de croiser les expérimentations et leurs conclusions,
- La participation aux démarches de valorisation et de diffusion des expérimentations,
- La réponse aux sollicitations de la Région et du cabinet évaluateur concernant la transmission des bilans, des rapports d'évaluation,
- La participation à des enquêtes, des entretiens...

L'évaluation réalisée par le cabinet extérieur permettra d'assurer une diffusion et le porteur de projet jouera également le rôle de facilitateur dans la conduite des travaux d'évaluation (enquête, entretiens, ...) notamment auprès des stagiaires, des entreprises et tout autre partenaire du projet.

- Un suivi administratif et pédagogique du projet, réalisé entre la Région et le porteur de projet

La réponse devra proposer une méthodologie d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant une analyse des actions quantifiable et objective.

Statut des publics

Les personnes intégrées sur les actions retenues dans le cadre de cet appel à projet bénéficieront du statut de stagiaire de la formation professionnelle et pourront prétendre à une protection sociale et à une rémunération (ou toute autre aide financière de la Région). Il convient de se référer au règlement de rémunération et au détail des aides complémentaires :

<https://parcours-metier.normandie.fr/index.php/ftlv-se-former-tout-au-long-de-sa-vie>

Le porteur de projet remplit un rôle indispensable d'interface entre le stagiaire et les services de la Région chargés de la gestion de sa rémunération, de sa protection sociale et/ou de ses aides. Il est en charge de la constitution des dossiers de rémunération de manière à permettre à la Région de calculer le montant des rémunérations et droits connexes (aide à la mobilité, protection sociale ...).

Calendrier et Modalités de dépôt :

Le présent appel à projet, préalablement ouvert pour une période allant du 1er mars 2021 au 15 septembre 2021, est reconduit jusqu'au 15 décembre 2021, date de dernier dépôt des projets.

Tout dépôt de demande de subvention au titre de l'appel à projet se fait par l'intermédiaire de l'extranet régional des aides à l'adresse suivante :

<https://aides.normandie.fr/initiatives-territoriales>

La fiche de présentation du projet est à télécharger sur l'extranet régional des aides et à joindre à la demande de subvention.

Modalités d'instruction :

Le porteur de projet devra apporter la preuve du respect des attendus en termes d'objectifs et de critères d'éligibilité énoncés dans le présent appel à projet.

En fonction de la nature des projets, la Région pourra mobiliser l'avis et l'expertise de partenaires (Comité Partenarial du PRIC, partenaires sociaux liés à la commission Ad hoc du CREFOP, l'ARACT Normandie ...) experts dans leur domaine et dont la bonne analyse des propositions reçues est nécessaire.

Des temps d'échanges entre les services de la Région et les porteurs de projets pourront être organisés.

A l'issue de la procédure d'instruction, un comité de lecture prenant en compte les avis des experts mobilisés validera les demandes de subvention à soumettre à la Commission Permanente, qui décidera des subventions accordées au regard :

- Des résultats de l'instruction,
- Du respect de l'enveloppe budgétaire déterminée pour l'appel à projet

Modalités de suivi administratif des actions retenues :

Les projets retenus seront suivis, pour la partie action de formation, dans les systèmes d'information de la Région permettant, d'une part le suivi administratif et financier des actions, d'autre part le suivi des parcours des stagiaires intégrés et le financement, le cas échéant, d'une aide, d'une rémunération ou de protection sociale.

Un document d'information de saisie du logiciel sera transmis au porteur de projet lors de la signature de la convention de subvention.

Dépenses éligibles

Le budget prévisionnel du projet détaillera les dépenses associées à sa mise en œuvre.

La subvention de la Région vise à couvrir des dépenses de fonctionnement. Sont ainsi éligibles :

- Les dépenses liées à la phase d'ingénierie et de développement de projet (temps de conception, temps de mobilisation et animation des partenaires, ...)
- Les frais de pilotage et de coordination des acteurs sur la durée du projet
- L'ensemble des coûts de face à face pédagogique (moyens humains, locaux...)
- Les dépenses de formation (coûts pédagogiques) du :
 - o Référent AFEST, salariés de l'organisme de formation
 - o Tuteur AFEST, interne à l'entreprise

L'organisme de formation, porteur du projet, pourra former le tuteur AFEST. Il devra apporter la preuve de sa capacité à le faire. Le projet précisera les modalités de formation proposée au tuteur AFEST.

- Les prestations de communication nécessaires à la promotion du projet (site internet, kakemonos, bannières, affiches, flyers ...). L'ensemble des outils de promotion utilisés devront faire apparaître la mention express « Projet mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projet AFEST de la Région Normandie », incluant les logos de la Région et du Plan d'Investissement dans les Compétences.
- Les fournitures et matériels pédagogiques

En fonction de la nature des projets et de leur caractère d'essaimage, la Région pourra choisir de financer tout ou partie de l'aide demandée, sans fausser les règles de concurrence entre organismes de formation. Elle tiendra informée le porteur de projet de cette décision.

Modalités de financement des projets :

Les modalités contractuelles de la subvention régionale et de versement des fonds seront fixées au cas par cas, par voie de convention, en fonction de la pertinence au regard des objectifs et des besoins réels de l'opération et conformément au règlement régional des subventions.

L'aide accordée :

- Pourra aller jusqu'à 100% du coût total du projet,
- Ne pourra intervenir en complément d'une autre aide accordée par la Région,
- Ne pourra pas venir en co-financement des actions du PIC National.

Le taux de prise en charge sera déterminé au regard des projets proposés et des partenariats mobilisés.